



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 22
Contre : 7
(minorité)
Abstentions : /

Objet :
**Fixation des taux
d'impôts locaux
2022**

DELIBERATION N° 3

L'an deux mille-vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 8 avril 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - A.DARTIGUES - J.DARIGADE - C.DOS SANTOS - J.WEBER - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - B.GERY - A.VALETTE - E.DEITIEUX - C.MARTIN - M.BECRET - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

G. LASSABE donne pouvoir à J.DARRIGADE
C.DUFOUR donne pouvoir à F.GONZALEZ
X.BAYLAC donne pouvoir à JM GUTIERREZ
MA THEBAUD donne pouvoir à J.RANCE
D.LAVIGNE donne pouvoir à H.ETCHENIQUE

Secrétaire de séance : JP ALPHA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2021, suite à la réforme de la fiscalité locale portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les Communes bénéficient de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues jusqu'alors par les Départements. Ainsi en 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune s'est élevé à 33,04 % correspondant à l'addition du taux communal de 2020 (19,57 %) et de celui 2020 du Département (13,47 %). Monsieur le Maire précise que ce transfert de taux a été sans incidence pour les contribuables.

Monsieur le Maire indique que le taux de la taxe sur le foncier bâti n'a pas subi d'augmentation depuis 2010. Pendant 12 ans la Commune n'a pas souhaité augmenter cette taxe, le budget pouvant être équilibré sans hausse de la fiscalité et ce malgré une perte de la Dotation Globale de Fonctionnement de 500 000 € par an depuis 2014.

Il rappelle que la révision forfaitaire des valeurs locatives est de +3,4 % pour 2022 liée à l'inflation.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Toutefois, comme annoncé lors du débat d'orientation dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette hausse est justifiée notamment par la nécessité de faire face à une augmentation des dépenses de fonctionnement liées à la conjoncture actuelle internationale avec une envolée des prix des matières premières se répercutant sur les charges courantes (énergies, carburant...). Par ailleurs, la Commune, dans le souci d'améliorer les services aux usagers, va étoffer ses services par plusieurs recrutements (policier municipal, coordonnateur jeunesse...).

Enfin le budget 2022 se traduit par un volume conséquent d'investissements (6,1 millions d'euros) avec un recours à l'emprunt de 2,17 Millions d'euros.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3,96 points, faisant évoluer le taux de 33,04 % à 37 %.

Il est proposé de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux 2022 de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %

Au vu de l'état 1259 notifié par les services fiscaux, le produit fiscal attendu par la Commune, est le suivant :

Taxes	Bases d'imposition effective 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition Prévisionnelle 2022	Taux votés 2022	Produits attendus
TF bâti	9 036 575	33,04 %	9 463 000	37,00%	3 501 310
TF non bâti	37 679	41,77 %	40 800	41,77 %	17 042
P					3 518 352 €

o

Pour information, le montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'établit à 4 467 947 € se déclinant comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux votés : 3 518 352 €
- Taxes sur les résidences secondaires : 118 175 €
- Allocations compensatrices : 256 335 €
- FNGIR : 545 €
- Versement coefficient correcteur : 574 540 € (la Commune étant sous compensée)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux 2022 de fiscalité locale comme suit :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,00 %

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLOW

. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 ID : 064-216401406-20220415-03_14_04_2022-DE

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 15 avril 2022

Le Maire,

Francis GONZALEZ

